



Mairie de LOVAGNY  
Tél. 04.50.46.23.37

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2014

Le 19 septembre 2014, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

**Présents** : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - M. Vincent AIGON – M. Gérard DUSSOLLIET-BERTHOD – Mme Karen GAILLARD – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLLET.

**Absents excusés** : Mme Dominique ALVIN - M. Jean-Paul GRAVILLON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET) - M. Serge RAFFIN (pouvoir donné à Mme Nathalie BLANC) – Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Johan THENET) et Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Cécile LOUP-FOREST).

Madame Nathalie VIOLLET a été désignée comme secrétaire de séance.

### **Ordre du jour** :

- 1) Approbation du compte-rendu du 16 juillet 2014
- 2) Affaires foncières et demandes de droit de préemption éventuelles :
  - ⇒ DIA sur parcelles B 922-1170-1168-925 à Pontverre Bas
  - ⇒ DIA sur parcelles AB 408-350-247 au Clos Sophie
  - ⇒ DIA sur parcelle AB 1048 au Chemin des Suards
  - ⇒ DIA sur parcelles AB 200-202-661 route de Poisy
  - ⇒ DIA sur la parcelle B 446 route des Gorges
  - ⇒ DIA sur les parcelles AB 10.12.47.48.802.806.870.873 au chemin des Suards
  - ⇒ EPF – portage pour acquisition propriété SCHNEIDER
- 3) Marché de travaux du parking du château : résultat de la consultation
- 4) Autorisation donnée au Maire pour intenter une action en justice en matière d'urbanisme
- 5) CDG 74 – renouvellement contrat d'assurance groupe des risques statutaires
- 6) Finances :
  - ⇒ Convention TIPI pour télépaiement des factures cantine/garderie
  - ⇒ Tarifs communaux
  - ⇒ Participations au centre de loisirs Sillingy/La Balme de Sillingy
  - ⇒ Renouvellement parc informatique de la mairie
  - ⇒ Demandes de subventions des associations
- 7) SYANE 74- Reversement de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité (TCCFE)
- 8) Protocole d'accord entre la Commune et la Paroisse Saint-Luc pour l'organisation de manifestations culturelles et culturelles dans l'église de Lovagny
- 9) CCFU – Vidéo surveillance
- 10) Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à rajouter trois points à l'ordre du jour, à savoir :

- Convention DDT pour double instruction des dossiers d'urbanisme
- Convention SIBRA 2013/2014
- Avenant au bail de la Maison SETTO.

## 1) - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 JUILLET 2014 :

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de séance du 16 juillet 2014 a été approuvé à l'unanimité.

## 2) - AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION :

### a) **Droit de préemption :**

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), **RENONCE** à son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

⇒ **A l'unanimité** : la demande n° 74152 14X0008, présentée par la SCP NAZ-PACAUD-PARIZZI-MUGNIER-VIVANCE-LALLEMANT, Notaires associés à ANNECY (74), pour le compte de M. Jacques MIEVRE, relative à la vente de parcelles sises 57 Chemin de la Vierge, à Pontverre Bas, à savoir :

- B 922 (pour moitié indivise), d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>, en zone U du PLU ;
- B 1170 (ex B 923), d'une superficie de 168 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée une bâtisse à usage d'habitation (local vacant) de 85 m<sup>2</sup> habitables, en zone U du PLU ;
- B 1168 (ex B 924), d'une superficie de 337 m<sup>2</sup> avec dépendance bâtie, en zone N du PLU ;
- B 925 (pour moitié indivise), d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>, en zone N du PLU
- au prix de 100 000 €.

Il est précisé par, ailleurs, que les parcelles B 1168 et B 925, en zone N du PLU, sont classées en risque faible de glissement de terrain sur la carte des aléas de la Commune de Lovagny.

⇒ **A l'unanimité** : la demande n° 74152 14X0009, présentée par Maître Anaïs COMPAIN, Notaire associée à ANNECY (74), pour le compte de M. et Mme Frédéric BOLLON, relative à la vente d'une maison individuelle de 145 m<sup>2</sup> de surface habitable, sise 28 Clos Sophie à LOVAGNY, implantée sur les parcelles cadastrées section AB n° 408 (419 m<sup>2</sup>), AB n° 350 (564 m<sup>2</sup>) et AB 247 (148 m<sup>2</sup>), en zone Uv-oa3 du PLU, au prix de 450 000 € (dont 12 800 € de mobilier).

⇒ **A 13 voix Pour (dont 4 pouvoirs) et 1 Abstention (Mme Nathalie BLANC)** : la demande n° 74152 14X0010, présentée par l'Etude GOISSET, MOERMAN, GILIBERT, LONCHAMPT, Notaires associés à ANNECY (74), pour le compte de la SARL RIVOLI, relative à la vente d'un terrain, sis chemin des Suards à LOVAGNY, cadastré section AB n° 1048 (496 m<sup>2</sup>), en zone U du PLU, au prix de 200 000 €.

Il est précisé que le bien est grevé d'une servitude de passage.

⇒ **A l'unanimité** : la demande n° 74152 14X0012, présentée par Maître VOLLAND, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de l'indivision GOLLIET, relative à la vente d'une maison individuelle (93 m<sup>2</sup> habitables), sise 390 route des Gorges à LOVAGNY, sur une parcelle cadastrée section B n° 446 (1551 m<sup>2</sup>), en zone U du PLU, au prix de 330 000 €.

⇒ **A l'unanimité** : la demande n° 74152 14X0013, présentée par Maître LONCHAMPT, Notaire associé à ANNECY (74), pour le compte de M. BEZANGER Jean-Marc et Mme SUBLET Isabelle, relative à la vente de 2 places de parking (Lots 9 et 10), sises 125 chemin des Suards à LOVAGNY, sur des parcelles cadastrées section AB n° 10, 12, 47, 48, 802, 806, 870 et 873 en zone U du PLU, au prix de 5 500 €.

⇒ **A l'unanimité** : la demande n° 74152 14X0014, présentée par Maître KOUAH, Notaire associée à TORIGNY-SUR-VIRE (50) en vue de la vente de biens appartenant à M. Philippe SCHNEIDER et Mme Anne BRISSE, sis à LOVAGNY (74) 93 route de Poisy, à savoir :

- ancienne demeure, entièrement restaurée et édifiée sur un terrain cadastré sous le n° AB 661, d'une contenance de 715 m<sup>2</sup>. Cette demeure comprend 2 logements distincts, le premier de 162 m<sup>2</sup> habitables, le second de 54 m<sup>2</sup> habitables, mais également : un grenier de 127 m<sup>2</sup> et une remise de 3m<sup>2</sup> ;
- parcelle de terre cadastrée sous le n° AB 200, d'une contenance de 170 m<sup>2</sup> ;

- parcelle de terre cadastrée sous le n° AB 202 d'une contenance de 50 m². situées en zone Uv du PLU, au prix de 560 000 € TTC dont 15 000 € de mobilier.

Il est rappelé qu'en raison de l'emplacement de ces biens (situés en face de l'église, au centre du Chef-Lieu et à proximité immédiate de propriétés communales), le Conseil Municipal a entériné cette proposition d'acquisition au prix de 560 000 € lors de sa séance du 16 juillet dernier, conformément à la valeur du bien attendue par le vendeur.

L'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) se portera acquéreur, pour le compte de la Commune de Lovagny, conformément à une convention de portage financier qui sera signée entre les deux parties.

#### **b) EPF 74– Portage pour acquisition de la Maison SCHNEIDER :**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 juillet 2014, la Commune de Lovagny a décidé d'acquérir la propriété de M et Mme SCHNEIDER, située 93 route de Poisy et cadastrée sous les références AB 200-202 et 661, au prix de 560 000 € et a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) pour le financement de cette opération.

Dans sa séance du 5 septembre 2014, le Conseil d'Administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder, pour le compte de la Commune de Lovagny, aux acquisitions foncières nécessaires au projet envisagé et soumet, par convention, les conditions du portage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les modalités d'intervention de portage et de restitution de l'EPF 74 selon les modalités suivantes :

- Prix : 560 000 € ;
- Durée du portage : 10 ans, remboursement sous forme d'annuités ;
- Frais de portage : 3 % TTC (2.5 % HT).

et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions afférents à cette opération.

### **3) – PARKING DE PONTVERRE HAUT – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES :**

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de stationnement et de l'Allée du Château, au Hameau de Pontverre Haut, et suite à la consultation d'entreprises, lancée sous forme de marché à procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le choix de la Commission chargée de l'examen des offres pour, réunie les 9 et 15 septembre 2014, pour l'attribution du marché de travaux d'un montant total de 145 135.41 € HT, soit : 174 162.49 € TTC comme suit :

Désignation des lots	Estimations HT	Résultats HT de la consultation	Entreprises retenues	% variation
Lot n° 1 – Travaux de voirie et réseaux	127 993.05 €	86 664.31 €	FERRAND TP	- 32.29 %
Lot n° 2 – Travaux de revêtements bitumineux	76 472.15 €	58 471.10 €	EUROVIA ALPES	- 23.54 %
TOTAUX	<b>204 465.20 €</b>	<b>145 135.41 €</b>		- 29.02 %

### **4) – ACTION EN JUSTICE EN MATIERE D'URBANISME :**

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n° 20.06.2014/06 du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour les actions à porter en justice. Cependant :

- ⇒ **CONSIDERANT** que la gravité des faits reprochés, en matière d'urbanisme, depuis plusieurs années à deux administrés de la Commune requiert l'avis du Conseil Municipal ;

- ⇒ **CONSIDERANT** que la procédure contentieuse, instruite en 2008 par le précédent maire, a fait l'objet d'un classement sans suite, par décision du Tribunal de Grande Instance d'Annecy du 27 mars 2013, au motif de l'extinction de l'action publique ;
- ⇒ **CONSIDERANT** qu'une action civile est encore possible dans ce contentieux,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice et **DESIGNE** Maître FAVRE, avocat à ANNECY (proposé par GROUPAMA RHONE-ALPES dans le cadre de la protection juridique de la Commune), pour représenter la Commune dans cette instance.

## **5) – CDG 74 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES :**

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) de négocier un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à la charge de la commune en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies (imputables ou non au service) de ses agents.

Après consultation, le marché a été attribué au groupement SOFCAP/GENERALI et le CDG 74 soumet aux collectivités intéressées les nouvelles conditions du contrat.

Les nouveaux taux appliqués étant en forte augmentation par rapport au précédent contrat, Monsieur le Maire propose de solliciter d'autres compagnies d'assurances pour comparaison. En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter ce point à la séance du 17 octobre 2014.

## **6) – FINANCES :**

### **a) Convention TIPI :**

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) qui permet le paiement en ligne, via Internet et dans le respect de la réglementation bancaire, des factures de régies émises par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de la mise en place de ce traitement informatisé pour le paiement en ligne des factures du restaurant scolaire, de la garderie périscolaire et des activités du TAP.

En conséquence, il **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet et **INDIQUE** que les deux régies de recettes « RESTAURANT SCOLAIRE » et GARDERIE PERISCOLAIRE/TAP » seront modifiées pour permettre ce nouveau mode de paiement.

### **b) Tarifs communaux :**

Suite à l'examen des tarifs communaux, le Conseil Municipal **ADOPTE**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, les tarifs ci-dessous énoncés:

Précédente délibération	Motifs	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
20/09/2013	Encarts dans bulletin municipal : ⇒ 5 x 9 ⇒ 5 x 18 ⇒ 8 x 18	40.00 € 55.00 € 65.00 €	Tarifs maintenus : 40.00 € 55.00 € 65.00 €
20/09/2013	Brocante : ⇒ au mètre linéaire pour les Lovagniens ⇒ au mètre linéaire pour les extérieurs	2.00 € 4.00 €	Tarifs maintenus : 2.00 € 4.00 €
23/05/2012	Camion pizzas (redevance mensuelle pour droit d'occupation du domaine public)	20.00 €	<b>25.00 €</b>

**c) Participation financière au centre de loisirs de Sillingy/La Balme de Sillingy :**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la fermeture du Centre de loisirs de Bromines, les centres de loisirs de la Balme de Sillingy et de Sillingy ont accepté d'inscrire des enfants domiciliés dans les communes membres de la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU), dans la limite des places disponibles (priorité étant donnée aux communes de La Balme de Sillingy et Sillingy).

Par délibération n° 25.01.2013/08 du 25 janvier 2013, la collectivité a donné son accord de principe pour épauler financièrement les familles de Lovagny selon les barèmes définis pour ces deux structures. A titre d'information, aucune participation n'a été sollicitée pour l'année 2013.

A la demande des communes organisatrices (courrier du 11 août 2014), le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux tarifs du centre de loisirs bi-communal Sillingy/La Balme de Sillingy, comme suit :

Quotient Familial	Participation journalière des familles au centre de loisirs des vacances scolaires	Participation de la Commune de résidence (à ce jour)	Total (indicatif)
≤ 620€	13.50 €	13.50 €	27.00 €
621€ - 800€	14.50 €	12.50 €	27.00 €
801€ - 1000€	15.50 €	11.50 €	27.00 €
1001€ - 1500€	17.50 €	9.50 €	27.00 €
≥ 1501 €	20.00 €	7.00 €	27.00 €
Hors CAF/MSA	22.00 €	5.00 €	27.00 €

**d) Renouvellement du parc informatique de la mairie :**

Monsieur Vincent AIGON, Conseiller Municipal, présente les différentes options chiffrées par la Société LTI, responsable de la maintenance informatique des services communaux, pour le renouvellement complet du parc informatique de la mairie.

L'option d'achat du matériel informatique semblerait privilégiée à l'option de location. Ce point est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal dans l'attente d'un nouveau chiffrage.

**e) Demandes de subventions des associations :**

Suite à une demande de subvention, présentée le 13 février 2014 mais en attente d'éléments complémentaires sollicités, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention de 1 035 € (soit 45 € x 23 enfants) au Club Sportif Athlétique de Poisy.

**7) – SYANE 74 – REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE (TCCFE) :**

Monsieur le Maire rappelle le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE 74) exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et, qu'à ce titre, il perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité, instaurée par la loi du 7 décembre 2010, pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Les dispositions, prévues à l'article L 5212-24 du CGCT permettent au SYANE 74, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le reversement par le SYANE 74, à la Commune de Lovagny, de la fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

## **8) – PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTUELLES ET CULTURELLES DANS L'EGLISE DE LOVAGNY :**

A la demande de l'Association Diocésaine d'Annecy, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la procédure relative à l'organisation de manifestations culturelles et culturelles dans l'église communale qui nécessite de :
  - ⇒ requérir l'autorisation préalable du Diocèse par l'établissement d'une demande écrite ;
  - ⇒ solliciter et compléter le protocole d'accord avec la Commune de Lovagny après obtention de l'autorisation du Diocèse d'Annecy.

## **9) – DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Colonel HAMEL du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie a présenté récemment, à la CCFU, le dispositif de vidéo-protection mis en place sur l'arrondissement d'Annecy. Cet appui technique de la vidéo-protection semble être un moyen efficace de lutte contre la délinquance et le banditisme, tant d'un point de vue préventif que dans la résolution de faits.

Des points stratégiques d'implantation de caméras ont été identifiés sur le territoire de la CCFU, dont certains figurent sur la Commune de Lovagny.

Afin d'étudier plus précisément ce dossier et avant tout engagement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire de la Commune de Lovagny ;
- **SOLLICITE** l'appui technique de la Gendarmerie Nationale pour la réalisation d'une étude relative à la mise en place de ce système ainsi que de son montage financier.

## **10) – DDT 74 - CONVENTION DE TRANSITION POUR LA DOUBLE INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME:**

Monsieur le Maire rappelle que les services de la DDT ont cessé l'instruction des dossiers d'urbanisme, pour le compte des communes liées par convention, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Seuls les dossiers à enjeu fort (faisant l'objet d'une protection particulière : monuments historiques ou PPRN) continuent d'être suivis par la DDT et ce, jusqu'au 31 décembre 2014.

Par délibération du 16 juillet 2014, la commune a sollicité l'établissement d'une convention de transition pour permettre la double instruction, durant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 décembre 2014, des dossiers d'urbanisme conjointement par la DDT et la SARL EFU, mandataire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'avenant n° 1 à la convention initiale du 30 octobre 2008 pour la double instruction, avec la SARL EFU, des permis de construire et d'aménager à fort enjeu uniquement pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## **11) – CONVENTION SIBRA :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le renouvellement de la convention, passée entre la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, le Conseil Général de Haute-Savoie et la Commune de Lovagny pour la desserte de la ligne SIBRA n° 12 jusqu'à Lovagny, pour la période 2013-2014.

Le coût de la prestation s'élève à 17 424 € HT (soit 20 908.80 € TTC), pris en charge à raison de 50 % par le Département et 50 % par la Commune de Lovagny. La desserte de la ligne 12 continue d'être assurée pour l'année 2014-2015 qui fera l'objet, ultérieurement, d'une nouvelle convention.

## 12) – AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DE LA MAISON SETTO :

Par courrier du 15 septembre 2014, Madame Virginie PETIT informe la collectivité de la cessation de son activité professionnelle en qualité d'esthéticienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de cette décision et **AUTORISE**, par avenant, la reprise par Monsieur Jérémy BAUDELOCQUE, et dans les mêmes conditions, du bail à usage professionnel consenti à Madame Virginie PETIT à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

## 13) – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### a) – **Rentrée scolaire** :

Madame Cécile LOUP-FOREST, Adjointe au Maire, relate la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et les réajustements à apporter à l'organisation des services.

L'activité « anglais » n'a pu débuter faute d'intervenant et les nombreux rappels adressés à l'Association « A for apple ». Les activités du Foyer de Lovagny, quant à elles, fonctionnent bien.

### b) – **Subvention pour la Foire à la Bathie** :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de parrainer, à hauteur de 120 €, le 2<sup>ème</sup> prix de section de la Foire de la Bâthie, organisée par le Comité des Eleveurs de La Balme de Sillingy et qui se déroulera le dimanche 26 octobre 2014.

### c) – **Courrier FDSEA** :

Monsieur le Maire donne, pour lecture et information, le courrier adressé par la FDSEA concernant le projet de practice de golf sur Lovagny.

### d) – **Taxe sur la valeur des terrains constructibles non bâtis** :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lovagny figure de plein droit sur la liste des collectivités concernées par l'application du dispositif de majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles.

A compter de 2015, et après application du coefficient d'actualisation et des coefficients de revalorisation forfaitaire annuelle, la valeur locative des terrains constructibles sera majorée de 25 % de son montant net (après déduction de 20 %) et d'une valeur forfaitaire fixée à 5 € par mètre carré.

### e) – **Travaux Entreprise PETELAT** :

Monsieur Jean-Pierre CHAMBARD, Adjoint au Maire, informe que l'Entreprise PETELAT a déposé une demande de permis de construire pour la création d'une 2<sup>ème</sup> tour de centrale à béton.

### f) – **Remise en état du monument aux morts** :

Monsieur le Maire informe que le monument aux morts va faire l'objet, prochainement, d'un nettoyage complet et de la remise en état des inscriptions.

La séance est levée à 23 h 56.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

⇒ Vendredi 17 octobre 2014 – 20 h 30

⇒ Mercredi 12 novembre 2014 – 20 h 30

⇒ Mercredi 17 décembre 2014 – 20 h 30